

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES DIRECTE
AU CENTRE HOSPITALIER D'AIACCIU - EX RD 31
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNE D'AIACCIU ET LA COLLECTIVITE
DE CORSE ET PLAN DE FINANCEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Aiacciu et la Collectivité de Corse (CdC) relative à l'aménagement d'une voie d'accès directe au Centre hospitalier d'AIACCIU, dont la mise en service est prévue fin 2019.

A noter que le désenclavement de ce site bénéficiera également au collège du Stilettu, dont la mise en service interviendra en septembre 2019.

Lors d'une réunion du comité stratégique sur les infrastructures routières de l'agglomération ajaccienne en 2018, j'avais souligné l'enjeu déterminant de cette première opération de désenclavement du site, qui en préfigure d'autres.

OBJECTIFS ET PROPOSITION D'AMENAGEMENT

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants (cf. plan et photo en annexe) :

- Réalisation d'une voie de « shunt » du giratoire du « Stilettu » permettant l'accès direct à l'hôpital d'Aiacciu, depuis l'ex. RD 31 en venant d'Aiacciu,
- Sécurisation des deux accès à l'hôpital,
- Création d'une voie spécifique d'accès aux Urgences en entrée et sortie de l'hôpital,
- Création d'un îlot séparateur pour assurer la sécurité des flux et assurer la giration des poids lourds et des bus,
- Création d'un arrêt de bus sécurisé côté stade municipal,
- Création d'un cheminement piétonnier sécurisé aux normes PMR.

Au plus large le profil en travers sera composé de 3x2 voies comprenant une voie dédiée « urgences/bus » et 2x2 voies de circulation (un plan est transmis en annexe).

Le projet prévoit le traitement de :

- L'hydraulique,
- De la chaussée,
- Des trottoirs,
- De l'éclairage public,
- De la signalisation horizontale et verticale,
- Du mobilier urbain,

- De l'ensemble des ouvrages de soutènement,
- Et des dispositifs de sécurité.

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La commune et la CdC ont souhaité mener ensemble la réflexion quant à la réalisation de cette opération, autant pour leur proximité que pour l'intérêt territorial, la commune mettant à disposition le terrain pour la réalisation du projet.

La commune assurera par ailleurs la maintenance et l'exploitation de l'équipement.

La commune a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage les terrassements préliminaires à l'enfouissement des réseaux.

La commune prendra à sa charge les travaux de plantation.

La commune a financé l'enfouissement du réseau électrique via une convention avec EDF pour un montant estimatif de 847 000 €.

Ainsi, pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Celle-ci doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité de Corse comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération, et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

A titre d'information la CAPA prend à sa charge l'enfouissement des réseaux AEP et EU.

FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération a été évaluée pour un financement de 1 500 000 euros TTC. Il se fera sur les fonds propres de la CDC.

Calendrier : démarrage des travaux : avril 2019
date de mise en service : novembre 2019.

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER les caractéristiques de l'opération d'aménagement de la voie d'accès directe au Centre hospitalier d'Aiacciu sur l'ex. Route Départementale 31, tels que décrits dans le présent rapport.
- D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Aiacciu et la Collectivité de Corse relative au projet.
- DE M'AUTORISER à signer et exécuter la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.